SNESUP FSU
SECTION UNIVERSITÉ DE TOULON

LE GOUVERNEMENT PREPARE LA DESTRUCTION DES REMUNERATIONS DE LA FONCTION PUBLIQUE !

NATIONALEMENT, NOUS DEMANDONS A NOS DIRECTIONS, LA RUPTURE DES CONCERTATIONS, POUR COMBATTRE LE PROJET DU GOUVERNEMENT !

AU CSA de l'UTLN, NOUS REFUSONS DE METTRE EN PLACE LES CRITERES DU RIPEC !

Lors du Comité Social d'Administration (CSA) de l'Université de Toulon, convoqué le Lundi 6 Mars 2023, un avis est demandé sur les répartitions de la PCA, de la PRP (pour les années 2022-2023 et 2023-2024) et de la C2 du RIPEC (pour l'année 2022-2023).

Le SNESup Toulon rappelle son opposition et celles des enseignants-chercheurs à la Loi de Programmation de la Recherche (LPR), qui a instauré le RIPEC.

Nous rappelons que le RIPEC, qui est l'équivalent du RIFSEEP pour les agents, acte l'existence d'une partie importante de la rémunération des enseignants-chercheurs, entièrement contradictoire à la rémunération principale des fonctionnaires : le traitement indiciaire.

Le traitement indiciaire est déterminé selon les grilles de la Fonction Publique. Les grilles sont déterminées par le statut de l'agent et par décret. Le traitement de l'agent dépend ensuite uniquement du grade et de l'échelon, c'est-à-dire de l'avancée de carrière de l'agent. Ce traitement est une garantie collective, égalitaire, fondé sur ce qui constitue la fonction publique : les statuts.

Les régimes indemnitaires individualisent les rémunérations. A l'université, le RIPEC entre entièrement dans le cadre des lois d'autonomie. L'administration, véritable employeur, décide des fonctions (C2) ou des mérites (C3) qui donnent accès à l'attribution de primes. Il s'agit de la mise en concurrence des collègues et de la rémunération décorrélée des missions de service public de l'université. Il s'agit non seulement d'une perte de garantie collective mais d'une attaque fondamentale contre les statuts, qui fondent la Fonction Publique.

Depuis la Loi de Transformation (destruction) de la Fonction Publique, les représentants syndicaux des personnels sont amenés à se prononcer sur les règles nationales et locales de répartition de ces primes dans les CSA ministériel ou d'établissement public. Ce sont les lignes directrices de gestion (LDG) concernant le RIPEC.

Lors du CSA de l'Université de Toulon, nous sommes donc invités à donner un avis sur la répartition locale des primes données en équivalent HETD pour chaque fonction que l'administration a choisie. Nous remarquons tout de suite que pour la PCA, la PRP comme la C2 RIPEC, l'administration donne des primes importantes aux membres proches ou appartenant à l'administration.

Les collègues doivent connaître les conditions du vote. Que nous votions « pour », « abstention » ou « contre », les lignes décidées par le ministère s'appliquent tout de même. Nous n'avons donc aucun pouvoir par le vote. La réalité de cette discussion est de chercher à associer leurs syndicats à l'élaboration des critères d'application des primes. Sur ce point, notre participation au CSA nous permet donc de récupérer les informations pour communiquer aux collègues, les attaques qui se déroulent contre eux. En revanche, nous refusons d'être associés à l'élaboration des critères d'application.

En conséquence, les représentants du SNESup Toulon opposés au RIPEC, attaque importante contre le statut, ne prendront pas part à la mise en place des critères d'attribution des primes et de la composante C2 du RIPEC. Nous ne voterons pas sur ces points et quitteront à cet effet, la salle.

Nous tenons ainsi à expliquer entièrement notre position aux collègues, et les avertir des projets du gouvernement de destruction des rémunérations dans la Fonction Publique, en concertation depuis le 1er Février.

Pendant des années, les gouvernements ont gelé l'augmentation du point d'indice. Lorsque le gouvernement Macron l'a augmenté cet été, il a demandé aux universités de compenser une partie de l'augmentation. Il a donc entériner le fait que l'Etat refuse de payer ses fonctionnaires.

Le gouvernement prétend qu'avec l'instauration des régimes indemnitaires, il s'agit de compenser les pertes pour les fonctionnaires. Mensonge ! L'objectif est clair : Augmenter la part des régimes indemnitaires de telle sorte à s'en servir pour liquider le traitement indiciaire, en détruisant les grilles indiciaires.

Si le gouvernement donne « à titre d'illustration » le RIFSEEP, nous savons très bien que pour les enseignants-chercheurs, c'est le RIPEC qui servira à briser les grilles indiciaires.

Or, cette discussion sur les rémunérations de la Fonction Publique est actuellement en cours. Depuis le 1er Février 2023, le ministre de (la destruction de) la Fonction Publique, Stanislas Guérini a lancé un cycle de concertation « avec un objectif : mieux valoriser les agents, leur travail, et leurs compétences.» (Capital, 2023)

Cet objectif, c'est ce qu'il ressort de la dernière « conférence sur les perspectives salariales ». Dans le rapport Pény-Simonpoli, qui donne les conclusions de cette conférence, il est indiqué :

> Une telle évolution conduirait à aller au bout de la logique de transfert « primes-points » en intégrant dans la part indiciaire principale tout ce qui relève de la prise en compte des niveaux de compétence ou de responsabilités ainsi que de la capitalisation de l'expérience. En pratique et à titre d'illustration, il s'agirait pour les corps relevant aujourd'hui du RIFSEEP, de transférer la composante « IFSE » au sein de la part principale, tandis que la part « CIA » prendrait une place progressivement accrue pour jouer pleinement son rôle de levier managérial de reconnaissance de la performance. (souligné par nous) (Peny, Simonpoli, 2022)

L'objectif du gouvernement, alors que l'inflation est galopante, est ainsi parfaitement contraire aux nécessités de l'entièreté des salariés et des agents de la Fonction Publique. Pour tous les salariés, la question est celle d'une loi d'indexation des salaires sur l'inflation, à partir d'un indice calculé par les organisations syndicales. Dans la Fonction Publique, cela se traduirait par l'indexation du point d'indice.

Cela va d'ailleurs plus loin, alors que nous sommes en pleine mobilisation pour le retrait de la réforme des retraites, un amendement issu d'un député proche de Macron, Marc Ferracci est en étude au Sénat.

Cette amendement, sous forme d'article, propose que le gouvernement « *remette dans un délai d'un an un rapport au Parlement sur la possibilité, les conditions et le calendrier de mise en œuvre d'un* ***système universel de retraites*** ». (IPS, 2023)

Pourquoi donc un tel article ? C'est Borne dans sa présentation de la réforme des retraites qui l'explique le mieux :

> Je pense qu'on a bien retenu les travaux qui avaient été menés à cette époque (en 2019, *ndlr*). C'est pour ça qu'on travaille d'abord sur les grilles de rémunération, c'est le sens de ce que disait le ministre s'agissant de la Fonction Publique (…). S'agissant des systèmes de rémunération, on a pu mesurer à quel point il était compliqué de vouloir accrocher un mode de calcul universel de la retraite sur des systèmes de rémunération qui sont conçus totalement différemment (…). (Le Parisien, 2023)

Il faut donc détruire les rémunérations Fonction Publique en les normalisant avec les rémunérations du privé pour ensuite aller vers le régime universel de retraites, prévu dans le projet de réforme de 2019. C'est exactement ce que le gouvernement veut faire avec son projet de rémunération sur les fonctions et les compétences ! Ce sont les grilles salariales du privé. Si la réforme des retraites avec l'amendement du député passe, le calendrier sera donc le suivant : 2023, liquidation des grilles, puis 2024, mise en place du système « universel » de retraite !

Voilà pourquoi localement, le SNESup Toulon, section du syndicat de l'enseignement supérieur ne peut pas prendre part à la mise en place des critères d'un régime, qui va servir à liquider les grilles indiciaires et possiblement mettre en place le système de retraites prévu en 2019.

Voilà pourquoi, le SNESup Toulon s'adresse au Bureau National (BN) du SNESup pour qu'aujourd'hui, il s'adresse urgemment à la direction de la FSU afin qu'elle sorte des concertations sur les rémunérations Fonction Publique et se positionne dès maintenant pour le retrait de tout projet de destruction de celles-ci. Cela implique que notre BN refuse toute discussion avec le gouvernement sur les rémunérations dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche et appelle nationalement toutes les sections à refuser les discussions de mise en place des critères des composantes RIPEC dans les CSA et CA. Nationalement, la FSU et le SNESup doivent lancer une campagne vers les collègues pour les avertir des projets du gouvernement.

Enfin, le SNESup Toulon appelle les collègues, dès maintenant, à mettre un point d'arrêt à la politique de Macron, en lui faisant retirer son projet de réforme des retraites.

Nous invitons nos collègues à discuter avec nous de notre position.

(Capital, 2023) Asali, S. (2023, February 2). *Fonction publique : top départ pour la réforme des rémunérations et des carrières*. Capital.fr. https://www.capital.fr/votre-carriere/fonction-publique-top-depart-pour-les-discussions-sur-les-remunerations-et-les-carrieres-1459017

(IPS, 2023) Institut de la Protection Sociale. (2023, March 1). *Réforme des retraites : vers un retour du système universel de retraite ?* •. Institut De La Protection Sociale. https://www.institut-de-la-protection-sociale.fr/communique-presse/reforme-des-retraites-vers-un-retour-du-systeme-universel-de-retraite/

(Le Parisien, 2023) Le Parisien. (2023, January 10). *Élisabeth Borne présente le projet de réforme des retraites* [Video]. Youtube. https://www.youtube.com/watch?v=FZniDsWr-a8&t=4596s Citation à partir de 1:16:00

(Peny, Simonpoli, 2022) Peny, P., & Simonpoli, J.-D. (2022). Conférence sur les perspectives salariales de la Fonction Publique - Restitution des travaux. In *Ministère De La Transformation Et De La Fonction Publiques*.